

# MAIRIE DE SARGÉ SUR BRAYE

Département de Loir et Cher – Arrondissement de Vendôme – Canton du Perche

Extrait du registre des arrêtés

Arrêté N°0027/2018

## OBJET : ARRÊTÉ PRONONÇANT LA FERMETURE D'UN ERP

Le Maire de la Commune de Sargé sur Braye,

- Vu l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R 123-27 et R 123-52,
- Vu le décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- Vu l'arrêté préfectoral du 1er juin 2015 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu que le contrôle des installations électriques par l'APAVE n'a pu être fait le 15 mars dernier et depuis,
- Vu la loi 79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs,
- Considérant que la lettre de mise en demeure adressée par la Communauté de Communes des Collines du Perche le 15 mai 2018 à M. HUBERTY, président exploitant du Centre Equestre des Collines du Perche est restée sans résultat,
- Considérant que l'état des locaux compromet gravement la sécurité du public et fait obstacle au maintien de l'exploitation de cet établissement : le contrôle réglementaire des installations électriques n'ayant pas pu être réalisé sur le site car l'électricité a été coupée par résiliation ou suspension de l'abonnement auprès du fournisseur d'électricité et ainsi que la non production des justificatifs d'activités pour l'année 2017.

## ARRÊTE

**Article 1** : l'établissement Centre Equestre des Collines du Perche, type ERP PE RH L, catégorie 5, sise à la Marotière à Sargé sur Braye, sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

**Article 2** : la réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement et une autorisation délivrée par arrêté municipal.  
La mise en conformité consiste en la vérification des installations électriques et en la production des justificatifs d'activité pour l'année 2017.

**Article 3** : Le Présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Blois, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également transmise à M. Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vendôme.

Fait à Sargé sur Braye, le 20 juin 2018

Le Maire,  
Jean LÉGER

